



N° 25.42

**Approbation des modifications
de statuts du SITOM Nord-Isère**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
Le bureau dûment convoqué le 7 octobre 2025
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT
Et les délibérations 20.28 et 25.10
S'est réuni en session ordinaire au SMND le 14 octobre 2025
Sous la présence de Monsieur FAYET Michel, Président

Nombre de membres en exercice : 6

Présents : 5

PRESENTS :

Monsieur CASTAING Patrick
Madame DEBES Céline
Monsieur FAYET Michel
Monsieur FIORINI Patrick
Monsieur MARMONIER Pierre

EXCUSE :

Monsieur ROSET Patrick

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes fermés ;
Vu les statuts du SITOM Nord-Isère dans leur version issue de l'arrêté inter-préfectoral n°38-2022-01-24-00001 des 11 et 24 janvier 2021 ;
Vu la lettre de la sous-préfecture en date du 04 janvier 2022 invitant le SITOM Nord-Isère à harmoniser l'ensemble des prérogatives qu'il exerce au titre de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » ;
Vu le projet de statuts modifiés, transmis aux collectivités membres en date du 23 septembre 2025 ;

Considérant :

- Que la modification des statuts est rendue nécessaire pour répondre à l'invitation de la sous-préfecture à harmoniser les prérogatives du syndicat en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés ;

- Qu'il est opportun de profiter de cette révision pour optimiser la gouvernance du syndicat, notamment par la modification des règles de représentativité des membres, afin de faciliter l'obtention du quorum lors des réunions des instances délibérantes, notamment après le renouvellement des délégués faisant suite aux élections municipales de mars 2026 ;
- Qu'il convient également d'actualiser les statuts pour assurer leur conformité avec le cadre juridique en vigueur (CGCT, Code de la commande publique, etc.) ;

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU

APPROUVE la modification des statuts du SITOM Nord-Isère, conformément au projet joint à la présente délibération ;

DEMANDE à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre l'arrêté inter-préfectoral actant la modification des statuts du SITOM Nord-Isère, dès obtention de la majorité qualifiée des collectivités membres, et sans attendre l'échéance du délai de 3 mois suivant la notification du projet de modification ;

SOLLICITE de Monsieur le Préfet que son arrêté prévoie une **entrée en vigueur différée** pour les dispositions suivantes :

- **Concernant les règles de représentativité au sein du comité syndical** : leur application n'interviendra qu'à compter du renouvellement des délégués du SITOM Nord-Isère faisant suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;
- **Concernant la mission relative au traitement des déchets issus du tri sélectif des emballages et papiers ménagers**, y compris la gestion des refus de tri (transport et traitement) : sa mise en œuvre interviendra à compter du **1er janvier 2027**.

CHARGE le Président de notifier la présente délibération au SITOM Nord-Isère dans les meilleurs délais.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délais de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait et délibéré le 14 octobre 2025

Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités
effectuées

HEYRIEUX, le 14 octobre 2025

Michel FAYET,
Président.

